

Conseil Municipal de CHALETTE-SUR-LOING



**Séance ordinaire du
3 novembre 2014**

N° 09/2014

N° 7

PROCES-VERBAL

Adopté à la majorité le 15 décembre 2014

Pour : 29

Contre : 4

- Mme Morand,
- M. Caché
- Mme Tedesco
- M. D'Hayer

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille quatorze, le trois novembre, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – M. PEPIN – M. RAMBAUD –
Mme DELAPORTE – Mme CLEMENT – M. ÖZTÜRK – Mme HEUGUES – M. BASSOUM – Mme LANDER – Mme BERTHELIER – M. LALOT – Mme PRIEUX – M. BERTHIER –
M. PATUREAU – M. KHALID - Mme PRUNEAU – M. BA – M. BALABAN – M. BONNIN – Mme CINAR – Mme GALLINA – Mme LAMA – Mme MANAÏ-AHMADI – M. TAVARES – Mme VALS –
Mme PERIERS – M. PACAN – M. SUMAR – Mme MORAND – M. CACHE – M. D'HAYER

M. le Maire : *Monsieur KHALID, retenu, est excusé pour le moment, il a donné pouvoir à M. RAMBAUD. Nous accueillons pour la première fois au Conseil Municipal Monsieur D'HAYER.*

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- M. BEN AZZOUZ à M. BONNIN
- Mme TEDESCO à M. CACHE

SECRETAIRE DE SEANCE:

- Mme GALLINA

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2014

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL - INTERCOMMUNALITE
AFFAIRES GENERALES
(Rapporteur : M. le Maire)

1. Désignation des nouveaux représentants de la commune au Conseil d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau,

VIE DU CONSEIL MUNICIPAL - INTERCOMMUNALITE
AFFAIRES GENERALES
(Rapporteur : M. Pépin)

2. Service public de l'eau potable et de l'assainissement : rapport d'activités du délégataire pour l'exercice 2013,

FINANCES
(Rapporteur : M. Le Maire)

3. Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale,
4. Révision et création de certains tarifs de boissons du Restaurant sur le Lac,

URBANISME - ENVIRONNEMENT
(Rapporteur : M. Öztürk)

5. Cession d'un bien au 42 rue Roger Salengro à l'Association Culturelle du Loiret,
6. Institution d'une exonération facultative de la taxe d'aménagement,
7. Convention de mise à disposition d'un terrain aux « prés blonds » au profit de l'AME,
8. Convention avec ERDF : base de loisirs,

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
(Rapporteur : Mme Heugues)

9. Fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs d'école dans le cadre des études surveillées,
10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APSAM (Association pour la Promotion des Spectacles dans l'Agglomération Montargoise - « Orchestre à l'école »),

SOLIDARITE

(Rapporteur : Mme Pruneau)

11. Règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles,

SOLIDARITE

(Rapporteur : Mme Clément)

12. Mise à disposition d'un local et de matériel médical au profit du Docteur Coulibaly,

SECURITE - ACCESSIBILITE - ERP - ICPE

(Rapporteur : M. Berthier)

13. Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société COPADEX,

PERSONNEL

(Rapporteur : M. Pépin)

14. Recensement de la population 2015 : fixation de la rémunération des agents recenseurs,

15. Règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical,

16. Attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents ayant des fonctions itinérantes,

17. Modification du tableau des effectifs,

VŒUX ET MOTIONS

18. Motion déposée par le groupe majoritaire pour le maintien et le développement de l'IFSI (Institut de Formation en Soins Infirmiers) de Chalette,

DIVERS

(Rapporteur : M. le Maire)

19. Compte-rendu de la délégation d'attributions à Monsieur le Maire.

- questions diverses

- questions des conseillers municipaux

M. le Maire : *Nous retirons de l'ordre du jour le point n°10 : Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APSAM (Association pour la Promotion des Spectacles dans l'Agglomération Montargoise - « Orchestre à l'école »).*

AFFAIRE N° 1
Désignation des représentants de la commune au Conseil
d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau

Directeur de secteur : M. Flot

Service : DGS

Affaire suivie par : L. Sueur

M. le Maire: L'Agglomération Montargoise a décidé, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du plateau, la construction d'un équipement intercommunal, situé à l'angle du boulevard Kennedy et de la rue de la Pontonnerie.

Cet équipement de proximité a ouvert ses portes en septembre 2014 et, suite à une étude de faisabilité menée courant 2011, accueille en son sein un Point Information Médiation Multiservices (PIMM'S).

Il s'agit d'une structure associative multi-partenariale dont les missions essentielles sont les suivantes :

- gestion du point d'accueil de l'équipement,
- action de médiation,
- outil en faveur des personnes éloignées de l'emploi pour compléter, préciser ou réorienter leur projet professionnel,
- présence sur place de services publics marchands et non marchands.

Les instances du PIMM'S ont été ouvertes dès 2012 aux institutions, entreprises et associations partenaires, sachant que chacun de ces membres devait désigner ses représentants, dont un titulaire et un suppléant. La commune a procédé à cette désignation par une délibération du 17 décembre 2012.

Suite aux élections municipales de mars 2014, il convient donc de l'actualiser, par un vote au scrutin majoritaire.

Je vous propose si vous en êtes tous d'accord, que ce vote ait lieu à main levée.

POUR le vote à main levée : 33

CONTRE : X

ABSTENTIONS : X

Candidat titulaire :

- Mme Hiba PRUNEAU

Candidat suppléant :

- Mme Liliane BERTHELIER

Nombre de votants : **33**

Abstentions : **6**

- Mme Morand
- M. Caché et son pouvoir
- M. D'Hayer
- Mme Periers
- M. Pacan

Refus de prendre part au vote : X

Nombre de voix obtenues par chaque candidat : **27**

Candidats titulaires :

- Mme Hiba PRUNEAU : **27 voix**

Candidats suppléants :

- Mme Liliane BERTHELIER : **27 voix**

Mme Hiba PRUNEAU ayant obtenu 27 voix, elle est donc élue représentante titulaire au Conseil d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau.

Mme Liliane BERTHELIER ayant obtenu 27 voix, elle est donc élue représentante suppléante au Conseil d'administration du PIMM'S du quartier du Plateau.

AFFAIRE N° 2
SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT RAPPORT
D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2013

Directeur de secteur : Gérard CHARRIER

Service : Environnement

Affaire suivie par : Laurence DUVAL

M. Pépin : Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT prévoient que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ; il en est de même de l'assainissement.

Si une ou plusieurs compétences sont déléguées à un établissement public de coopération intercommunale, le maire doit présenter les rapports avant le 31 décembre de l'année suivante.

Pour notre commune :

- la Ville était compétente (jusqu'à fin 2013) pour la distribution de l'eau potable sur son territoire. Elle a délégué ce service à la Lyonnaise des Eaux - Suez, dont le rapport d'activité a été soumis à la commission consultative des services publics locaux dans sa séance du 26 août 2014.
- la communauté d'Agglomération Montargoise Et rives du Loing, l'AME, est compétente pour la production, le stockage et la grosse distribution de l'eau potable, ainsi que pour l'assainissement des eaux usées. Elle exerce cette compétence par voie de délégation de service public confiée à la Lyonnaise des Eaux - Suez. La Lyonnaise des Eaux et la communauté d'agglomération nous ont remis leurs rapports d'activité concernant ces services.

La délibération présente les éléments issus de l'examen de ces rapports d'activité. Les rapports intégraux du délégataire sont à la disposition de la population en mairie, à la direction générale des services.

1/ DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE

La gestion de l'eau est déléguée à Lyonnaise des eaux par un contrat d'affermage d'une durée de 30 ans, dont l'échéance est au 31/07/2017. A compter du 01/01/2014, la compétence a été transférée à l'intercommunalité (AME).

Le rapport annuel 2013 a été examiné en **Commission Consultative des Services Publics Locaux**, réunie le 26 août 2014.

- Le réseau de distribution sur Chalette mesure **69,97 km** contre 70,7 km en 2012 (la diminution apparente provient de la mise à jour du SIG).
- L'eau est distribuée à **5001 abonnés** chalettois contre 4998 en 2012. Le nombre d'abonnés « domestiques » n'est plus présenté dans le rapport
- Le volume d'eau **facturé** à l'ensemble des abonnés est de **580 011 m³** contre 559 166 m³ en 2012, en augmentation de 3,7 % par rapport à l'année précédente.
- le **rendement** du réseau de distribution est calculé pour l'ensemble des 5 communes desservies. Il est de **76,9 %** contre 76,8 % en 2012. L'objectif Grenelle II, calculé en fonction de la densité de la collectivité (« réseau intermédiaire »), est de 68,96%. Aussi le rendement est-il classé en « assez satisfaisant ». Toutefois l'Agence de l'eau Seine-Normandie fixe un seuil de 85% minimum de rendement pour l'attribution des subventions en matière de travaux liés à l'eau potable.
- **L'indice linéaire de pertes** en réseau est de **6,4 m³/jour/km** (6,5 en 2012).
- La **facture type de 120 m³** montre qu'un abonné consommant 120 m³ paye pour la seule partie production/distribution de l'eau (**hors assainissement**), 276,79 € TTC au 01/01/2014 soit une moyenne de **2,31 € / m³** (contre 2,29 €/m³ l'année précédente, qui avait connu une augmentation notable suite à l'ajout de la part communautaire à 0,07 €/m³, l'augmentation des parts Lyonnaise des Eaux et l'augmentation de la redevance « lutte contre la pollution » de l'Agence de l'Eau).

- Le **taux d'impayés** est de **0,65 %** (1,10 % en 2012). **43 demandes au fonds de solidarité** ont été reçues (33 en 2012), pour un montant de **5291 € HT** (4668 € en 2012) (page 37).
- La **qualité de l'eau** : 16 prélèvements ont été réalisés dans le cadre réglementaire du contrôle sanitaire officiel. 80 paramètres microbiologiques et 259 paramètres physicochimiques ont été analysés. **1 paramètre microbiologique s'est révélé non conforme** le 08/10/2013 (streptocoques fécaux). Lyonnaise des Eaux précise dans le commentaire qu'une contre-analyse a été réalisée le même jour et que les résultats étaient conformes.

2/ PRODUCTION, STOCKAGE ET GROSSE DISTRIBUTION PAR L'AME

Lyonnaise Des Eaux est exploitant par concession, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public qui échoit le 31/07/2017, du service de production d'eau de l'Agglomération Montargoise Et rives du Loing. Le dernier avenant prend en compte la reprise de la distribution de l'eau potable ans le contrat au 1^{er} janvier 2014.

L'eau produite permet de desservir les clients des cinq communes d'Amilly, Chalette, Montargis, Pannes et Villemandeur.

Caractéristiques du service :

- La production d'eau potable est assurée par six forages : trois à la Chise (Amilly) et trois à l'Aulnoy (Pannes). Deux forages sont équipés d'une station de traitement de pesticides et un d'une station de traitement de nitrates, mise en service en 2007.
- Le volume prélevé en 2013 atteint 3 899 617 m³, en hausse de 4,28 % par rapport à 2012
- L'eau est distribuée à 21 335 clients (+1,16 % par rapport à l'année précédente, poursuivant les augmentations constatées les années précédentes)
- L'eau consommée (comptabilisée par compteurs depuis le réseau) est de 2 792 499 m³, en hausse de 2,02 % par rapport à 2013.
- Le rendement du réseau de distribution, calculé pour l'ensemble des 5 communes est de 76,88% (76,8 % en 2012). A noter que l'Agence de l'Eau Seuil Normandie fixe un seuil de 85% minimum de rendement pour l'attribution des subventions en matière de travaux liés à l'eau potable. Dans l'avenant n°9 concernant la reprise de compétence de la distribution de l'eau potable par l'AME, et pour répondre au « décret fuite » du 27 janvier 2012, Lyonnaise des Eaux s'est engagée dans une démarche d'amélioration du rendement grâce à la sectorisation du réseau.
- La longueur du réseau demeure identique avec 41,6 km.
- L'indice d'avancement de la démarche de la protection de la ressource est toujours de 50 % sur la Chise (dossier déposé en préfecture) et de 40% pour l'Aulnoy (avis de l'hydrogéologue rendu).
- Qualité de l'eau
 - o Ressource : 4 analyses ont été réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur la ressource sur 1368 paramètres physico-chimiques et 8 paramètres microbiologiques. 100% de conformité.
 - o Production : 16 analyses ont été réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire, sur 82 paramètres microbiologiques et 2659 paramètres physico chimiques (cumul sur les 16 analyses). 5 analyses se sont révélées non conformes : 3 concernent le même contrôle sur la Chise¹ (pas de traitement de l'eau), présentant un dépassement sur l'atrazine, le desethyl-atrazine et la somme des pesticides. Les deux autres concernent les stations de pompage de l'Aulnoy 2 et 3, avec des dépassements sur le desthyl-atrazine. Ces résultats concernent la seule production avant mélange et dilution.
 - o Distribution : 9 analyses sur 45 paramètres microbiologiques et 1744 paramètres physico-chimiques (nombre cumulé sur les 9 analyses) : 100% conformité.
 - o La concentration en nitrates est significative sur le site de l'Aulnoy : entre 45 et 50 mg/l.

- Les faits marquants en 2013 :
 - o Modification d'automatisme et d'hydraulique sur le site Aulnoy 1 pour limiter le risque de non-conformité sur les pesticides
 - o Etude de bassin d'alimentation de captage (BAC) pour le champ captant de la Chise
 - o Etude des périmètres de protection pour champs captants de la Chise et de l'Aulnoy
- Les orientations
 - o Prévoir un traitement sur la ressource Chise 1 (pesticides et nitrates) afin d'améliorer la qualité de l'eau et permettre d'augmenter le potentiel de production du site offrant ainsi la possibilité de moins solliciter les forages Aulnoy 2 et Aulnoy 3.
 - o Prévoir l'installation d'un nitrate mètre sur la station de traitement de la Chise 3
 - o Envisager le traitement des nitrates sur Aulnoy 1
 - o Prévoir la réhabilitation des forages d'Aulnoy avec l'étude BAC et la démarche périmètres de protection
 - o Réaliser une interconnexion entre les deux champs captants de l'Aulnoy et de la Chise pour sécuriser l'approvisionnement en eau de l'agglomération

3/ ASSAINISSEMENT PAR L'AME

Assainissement collectif :

- La Lyonnaise des Eaux a la responsabilité de la gestion des stations d'épuration et de la collecte des eaux usées. Le contrat d'affermage, arrivera à échéance au 31/07/2017.
- Les 15 communes de l'agglomération sont concernées par l'exploitation du service d'assainissement collectif et non collectif (entrée de 5 nouvelles communes dans le périmètre de l'AME au 1^{er} janvier 2013)
- Le réseau de collecte a une longueur de 324,4 (308,7 km en 2012) et 51,7 km de refoulement (46,6 km en 2012). Il compte 11 445 regards de visite, 140 postes de relèvement, et 63 points noirs .
- Huit stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées, les plus importantes étant celle des Prés Blancs à Chalette (85 000 équivalent-habitants) et de l'Union à Amilly (17 000 EH).
- Le volume traité en Step est de 4 183 528 m³, en forte hausse par rapport à l'année précédente (+25%) : outre l'ajout de 3 stations d'épuration résultant de l'intégration des 5 nouvelles communes (participant à 5% de la hausse), cette hausse s'explique par l'afflux d'eau de pluie car la forte pluviométrie de 2013 entraîne une hausse des entrées en STEP (+50% des volumes pompés).
- Le nombre d'usagers raccordés continue d'augmenter : 22 910 (+2,9%).
- Le volume facturé en 2013, 2 758 893 m³, se redresse de 0,8% après la chute (-3,9%) constatée l'année précédente.
- Enquêtes de conformités de rejets du domaine privé : 2 365 effectuées en 2013 (2144 en 2012 et 2007 en 2011).
- Le prix facturé pour 120 m³ est de 308,78 € TTC (306,94 € TTC en 2012), soit 257 € TTC/m³ (2,56 € en 2012).

Assainissement non collectif :

Les collectivités doivent assurer le contrôle obligatoire des installations d'assainissement non collectif. Le financement du SPANC (service public d'assainissement non collectif) est assuré par une redevance spécifique à la charge des usagers du service. La Lyonnaise des eaux est en charge de ce contrôle.

Avec l'intégration des 5 nouvelles communes, 1797 installations sont recensées. 281 installations ont été visitées en 2013 dans le cadre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien (101 en 2012).

Pour les installations neuves ou réhabilitées, le concessionnaire a opéré en 2013 : 29 contrôles de conception et d'implantation, 29 contrôles de bonne exécution, 21 suivis de travaux de réhabilitation.

Perspectives 2014 :

- Programme d'auto-surveillance pour l'identification des micropolluants sur les rejets des STEP de Chalette et d'Amilly, conformément à la circulaire du 23 septembre 2010
- Etude de faisabilité sur le projet de rejet partiel des eaux traitées de la station d'épuration dans la zone humide des Prés Blonds
- Etude d'optimisation énergétique pour évaluer la possibilité de récupérer l'énergie des compresseurs de la Step de Chalette pour le chauffage des locaux
- Nouvelle aire de stockage des boues en cours de construction sur le CM 108

M. le Maire : *Merci Monsieur PEPIN, c'est une communication habituelle au conseil municipal, qui vient après celle faite à l'Agglomération. Nous vous renvoyons au dossier complet qui est à votre disposition à la Direction Générale des Services, c'est un gros document. Avez-vous des questions ?*

Concernant Chalette, il y a un projet d'épandage dans les prés blonds, à côté de la station d'épuration. Outre l'intérêt lié au complément des traitements, ces installations pourraient être aussi des lieux de formations et des outils pédagogiques en direction des écoles.

M. Caché : *Concernant l'épandage... COUPURE MICRO (inaudible).*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Les articles D2224-1 et D2224-3 du CGCT ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

PREND ACTE de la communication de ce rapport.

Cette délibération ne donne pas lieu à vote.

AFFAIRE N° 3
Demande de subvention au titre de l'aide à la voirie communale
et de la redevance des mines sur le pétrole et
produit des amendes de police

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : Financier

Affaire suivie par : Christine POINLOUP

M. Le Maire : Chaque année, le Conseil général attribue aux communes du canton une somme composée d'une aide à la voirie communale, ainsi que de crédits d'état provenant du produit des amendes de police et de la redevance des mines sur le pétrole, sur la base de devis de travaux de voirie fournis par les villes.

Ces crédits sont ensuite répartis entre les communes concernées, lors d'une réunion entre les maires du canton, qui cette année a eu lieu fin juin 2014.

Notre collectivité a fourni à l'appui de son dossier des devis de travaux de voirie pour un total s'élevant à 247 578.77 € HT, soit 297 051.75 € TTC.

Or, les services du département subordonnent le versement de ces crédits au vote d'une délibération approuvant le projet d'aménagement au titre duquel ces crédits seront versés, et sollicitant une subvention dans ce cadre.

Je vous propose donc de délibérer en ce sens.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la séance de la commission permanente du Conseil Général du Loiret en date du 27 juin 2014 ayant attribué une somme à la commune de Chalette au titre de l'aide à la voirie communale 2014,

VU la demande des services du Conseil général,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de voirie suivants :

- Créations de bateaux rues Jaillon, de la fontaine, Ferry et Lebert,
- Réalisation de places handicapées sur le parking de la salle de spectacle « Le Hangar »,
- Réalisation de ralentisseurs rue Raimbault,
- Réalisation d'un plateau rue Blanchet,
- Réfection du cheminement piéton cités Saint Gobain,
- Réfection du square Chevtchenko
- Pose d'un enrobé rue de la mairie,
- Réaménagement du quartier du Lancy – phase 3,
- Traitement des eaux de ruissellement,
- Diverses réparations de voiries.

SOLLICITE pour l'ensemble de ces travaux une subvention au titre de l'aide à la voirie communale et de la redevance des mines et produits des amendes de police.

ETABLIT le plan de financement ci-dessous

Subvention 15 251.28 (dont 12 713,28€ d'aide à la voirie et 2 538€ de redevance des mines)
Fonds propres 232 327.49

247 578.77

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 4
Restaurant sur le lac
Création et modification des tarifs boissons

Directeur de secteur : Mme Christine POINLOUP

Service : Financier

Affaire suivie par : Melle Marie-Josée CORREIA

M. Le Maire : Dans le cadre de la réouverture du Restaurant sur le Lac, il est proposé de modifier certains tarifs concernant les cartes des boissons et des vins, comme demandés lors du précédent Conseil municipal.

De plus, il a été ajouté de nouvelles boissons à la carte.

Les changements concernent les boissons ci-après détaillées :

Carte des boissons

Désignation de la boisson	Ancien tarif	Nouveau tarif
Expresso	2,10	1,60
Coca cola	3,50	3,20
Petit Diabolo		2,00
Petit Sirop à l'eau		1,50
Bière pression du moment	De 4,00 à 5,00	3,50
Soupe Champenoise	7,00	6,50

Carte des vins (ajout)

Désignation de la boisson	Ancien tarif	Nouveau tarif
Vin blanc Bio 75 cl		20,00
Vin rosé Bio 75 cl		15,00
Vin rouge Bio 75 cl		20,00

Je vous propose donc d'approuver ces nouveaux tarifs,

Mme Morand : *L'eau est très chère : vous n'avez pas modifié le prix de la bouteille, c'est quand même basique non ?*

M. le Maire : *La carafe d'eau est gratuite.*

M. Sumar : *Je voulais juste faire remarquer que le menu manquait cruellement de « vivre ensemble » : la commune mène une politique du « vivre ensemble » depuis plusieurs années, avec « ma Ville est un Monde », et aussi plusieurs jumelages avec des villes étrangères, et cette politique ne transparait dans aucun menu proposé au restaurant, cela me désole un peu.*

M. le Maire : *Dans les menus ou à la carte, le choix est suffisant pour que tout le monde s'y retrouve. Après, il existe des restaurants à thème.*

M. Sumar : *En fait, quel est le projet de ce restaurant ? Est-il là pour refléter la politique de la Ville ou est-ce juste un restaurant d'affaires pour dire que l'on a un restaurant ?*

M. le Maire : Depuis la décision de création de cet établissement, il y a 25 ans, nous avons en vain cherché des investisseurs privés. Nous avons donc décidé de palier la carence de l'initiative privée en construisant nous-même ce restaurant. Ensuite, nous avons cherché des gestionnaires privés pour le gérer. Nous en avons eu durant les dix premières années de fonctionnement. Inutile de citer leurs noms, cela ne servirait à rien pour mon explication de texte. Le restaurant a donc eu 2 gérants privés, qui fonctionnaient en totale autonomie : le premier a déposé le bilan, et nous avons été contraints de résilier judiciairement le bail avec le second. Nous avons créé à l'époque les conditions pour que le secteur privé s'exprime et fasse son travail et nous n'avons pas eu plus de satisfaction. Puis, nous avons donc eu recours au mode de gestion du service public industriel et commercial, qui permet au restaurant de fonctionner depuis une dizaine d'années maintenant, et je crois que ce mode de gestion est le plus satisfaisant. L'objectif poursuivi par la Ville avec la création de ce restaurant était – et demeure- la valorisation de la base de loisirs, qui se situe au cœur de l'agglomération, à proximité des grandes infrastructures existantes. Ce parc de loisirs constitue un atout essentiel pour l'avenir de Chalette et de l'agglomération en terme d'accueil touristique mais aussi d'accueil des usagers locaux, chalettois et montargois. Nous avons développé un concept qui vise à faire de cette base un lieu d'accueil, un lieu de convivialité, un lieu de développement aussi en matière économique, puisque le restaurant s'inscrit dans le cadre d'une activité économique concurrentielle avec les autres restaurants de l'agglomération. De plus, 7 emplois directs y ont été créés, auxquels il faut ajouter les emplois indirects générés. Ce restaurant contribue à faire de cette base de loisirs une base accueillante, attractive, un lieu d'animations été comme hiver. Je crois que cet établissement a parfaitement rempli ses objectifs, alors qu'il se trouve dans une situation concurrentielle importante. Aujourd'hui, cette réouverture est un véritable challenge, avec l'objectif de reconquérir, après 18 mois, une clientèle qui s'est dispersée dans les autres établissements de l'agglomération, dans un contexte économique qui n'est pas le plus favorable pour un redémarrage d'activité. Je crois pourtant que ce restaurant remplit bien sa mission et répond aux objectifs que s'est fixé le conseil municipal.

Mme Delaporte : Sur la question que vous évoquiez concernant le « vivre ensemble » et les jumelages, nous sommes au début du mandat et il y a tout un travail qui commence à être fait. Plusieurs élus œuvrent actuellement sur la question de la participation de la population : nous avons identifié différentes pistes afin que l'ensemble des services et structures municipaux soient justement également de véritables acteurs dans ce partage des cultures et dans les échanges que nous pouvons avoir avec les communes et les pays jumelés. Le restaurant sur le Lac est une de ces pistes de travail, bien que nous ne soyons pas encore parvenus à des idées abouties telle que celle que vous proposez. Nous en sommes encore au début de notre réflexion, mais il serait intéressant que les écoles, les services, toutes les acteurs de la Ville soient partie prenante de ce « vivre ensemble » qui est l'un des piliers de notre politique municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE comme indiqué ci-dessus les tarifs des boissons proposées au Restaurant sur le Lac.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Morand, • M. Caché et son pouvoir, • M. D'Hayer

AFFAIRE N° 5
Cession d'un bien 42 rue Roger Salengro
à l'association culturelle du Loiret (ACL)

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : La commune est propriétaire d'une parcelle bâtie, cadastrée AY 725, d'une superficie de 317 m², située 42 rue Roger Salengro, sur laquelle est implantée un bâtiment principal et une annexe.

Ce bien, inutilisé depuis de nombreuses années, jouxte la propriété de l'Association Culturelle du Loiret (ACL). Cette dernière s'est porté acquéreur de cet ensemble immobilier afin d'améliorer les conditions d'accueil de ses adhérents.

Compte tenu des travaux nécessaires pour la mise aux normes du bâtiment (électricité, plomberie, isolation, toiture, peinture), estimé à plus de 45 000 €, et de l'avis de France Domaine, il est envisagé une cession au prix de 110 000 €, payable en 2 fois, la moitié à la signature de l'acte, l'autre moitié au plus tard le 31 décembre 2015.

Je vous propose donc de valider les termes de cette transaction.

M. le Maire : *Le bâtiment en question est vide depuis plus d'une dizaine d'années et il se dégrade à vitesse « grand V ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU l'avis de France domaine du 6 février 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à l'association culturelle du Loiret (ACL) la propriété communale cadastrée AY 725, d'une superficie de 317 m², 42 rue Roger Salengro, au prix de 110 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents auprès de l'étude de Maître Croison,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'association ACL.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 6
Institution d'une exonération facultative de la taxe d'aménagement

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M.Öztürk : Par délibération du 19 novembre 2012, la commune a défini les taux constitutifs de la taxe d'aménagement, qui s'est substituée depuis le 1^{er} mars 2012 à la taxe locale d'équipement perçue par la commune sur les opérations d'aménagement, installations ou aménagements soumis à un régime d'autorisation au titre de l'urbanisme.

La commune n'avait pas accordé d'exonération autre que celles prévues de plein droit par la loi.

Désormais, la réglementation a évolué en élargissant le champ des catégories de constructions pouvant bénéficier d'exonérations facultatives.

Aussi, la commune souhaite exonérer de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal (article L 331-9 8° du Code de l'urbanisme).

M. le Maire : *A ma connaissance, un grand nombre de communes a institué cette exonération : il s'agit en effet d'éviter qu'à cause de la construction d'un abri de jardin de 15 M², y compris en bois, les habitants doivent payer une taxe d'aménagements importante, plus chère que l'abri lui-même !*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil municipal du 19 novembre 2012,

VU l'article L 331-1 à L331-34 du Code de l'urbanisme,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement les abris de jardins soumis à déclaration préalable,

PRECISE que cette délibération :

- est valable jusqu'à l'institution de nouvelles exonérations par le Conseil municipal,
- s'appliquera aux déclarations préalables d'urbanisme à compter du 1^{er} janvier 2015,
- sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois de son adoption.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 7
Convention de mise à disposition
d'un terrain aux « Prés Blonds » au profit de l'AME

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztük : L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (AME) a créé sur une parcelle communale (AR 74), dans le cadre de ses compétences en matière d'assainissement pluvial, une mare entourée d'un aménagement paysager afin de récupérer les eaux pluviales de la station d'épuration.

Aujourd'hui, la Lyonnaise des eaux a proposé la mise en place d'une éco-pâturage à l'arrière de la station d'épuration (AR 20), propriété de l'AME ainsi que sur une parcelle communale cadastrée AR 74, située lieu-dit « les prés blonds ».

Pour la mise en œuvre de ce projet, et l'intégration du site de gestion des eaux pluviales de la station d'épuration, il est nécessaire de conclure avec l'AME une convention de mise à disposition de la parcelle communale, cadastrée AR 74, pour une superficie d'environ 11 570 m².

Une clôture doit être installée par l'AME en limite de la zone réservée à l'éco-pâturage, laissant un espace de cheminement le long du Loing.

Je vous propose donc de valider les termes de cette convention.

En sachant que l'AME a déjà délibéré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du rapporteur,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de passer une convention avec l'AME pour la mise à disposition d'une parcelle cadastrée AR 74, d'une superficie d'environ 11 570 m², sise lieu-dit « les prés blonds ».

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à signer tous documents relatifs à la conclusion de cette convention.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 8
Signature d'une convention de servitudes
avec ERDF, base de loisirs

Directeur de secteur : Séverine MONTEILLER

Service : Développement Urbain

Affaire suivie par : Séverine MONTEILLER

M. Öztürk : Dans le cadre de la mise en service du nouveau Restaurant sur le Lac, il est nécessaire d'autoriser ERDF à poser un coffret réseau sous une propriété communale, cadastrée AN 311.

Aussi, une convention de servitudes doit être passée avec ERDF pour la pose d'un coffret réseau sous la parcelle communale cadastrée AN 311, moyennant une redevance unique et forfaitaire de 20 €.

Je vous propose donc de valider les termes de ces conventions en autorisant Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette transaction.

Mme Morand : *Comment cela se fait-il que le Restaurant soit en service depuis un certain temps et que cette délibération concerne la mise en service du Restaurant sur le Lac ?*

M. le Maire : *C'est une régularisation.*

Mme Morand : *Cela a donc été fait avant qu'on nous le demande !*

M. le Maire : *La mise en service est datée d'aujourd'hui- même, en considérant que le conseil municipal l'approuverait. Vous savez, les délais administratifs, financiers et techniques sont très compliqués : le restaurant a fonctionné jusqu'à présent sur le branchement du chantier. Nous avons donc anticipé la mise en service aujourd'hui, jour de la date de réunion du conseil municipal.*

Le Conseil Municipal

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire et son suppléant en cas d'empêchement, à signer une convention de servitudes pour la pose d'un coffret réseau, sur la parcelle cadastrée AN 311, à la base de loisirs, moyennant une redevance unique et forfaitaire de 20€.

PRECISE que les frais notariés seront à la charge d'ERDF.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 9
**Fixation des indemnités versées aux enseignants et directeurs
d'écoles pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le
compte de la Ville**

Arrivée de M. Atif KHALID

Directeur de secteur : Sylvain PINARD

Service : Affaires Scolaires

Affaire suivie par : Sylvie COLLAND

Mme Heuques : Suite à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, il convient de modifier la délibération du 16 décembre 2010 portant sur la fixation des indemnités versées aux enseignants et aux directeurs.

En effet, la Ville a recours aux services des enseignants pour organiser ou encadrer certaines de ses activités :

- Organisation des temps d'interclasses et post-scolaire en élémentaire,
- Encadrement des études ou ateliers en élémentaire,
- Encadrement des classes de découverte.

Les modalités de calcul et les taux de rémunération appliqués par la ville doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Je propose de fixer désormais ces rémunérations de la façon suivante :

1 - Organisation des temps d'interclasses et post-scolaires en élémentaire.

L'indemnité aux directeurs d'écoles élémentaires pour l'organisation des activités interclasses et post-scolaires était jusqu'à présent fixée comme suit :

- Ecoles dans lesquelles sont organisées des études et des surveillances de cour : 2 heures pour l'année
- Ecoles dans lesquelles sont mis en place des ateliers post-scolaires : 2 heures par mois sur 10 mois

Depuis la rentrée 2014, sont mis en place sur l'ensemble des écoles élémentaires des ateliers ou études de 15h45 à 16h45. L'organisation de ce temps se fait en collaboration étroite avec les directeurs d'école.

Il est donc proposé de modifier en ces termes l'indemnité versée aux directeurs d'école :

- Indemnité d'organisation des ateliers et études : 22 heures annuelles.

Il est précisé que la base de rémunération est maintenue : il s'agit de l'heure d'enseignement des professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école (décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010), à savoir 24,28€/heure.

Cette indemnité est versée en une seule fois au mois de juin.

2 – Encadrement d'études surveillées en élémentaire.

Dans la mesure où la Ville n'est pas l'employeur principal des enseignants, il avait été décidé, en 2010, de ne pas appliquer la majoration de 25% admise par la Loi du 21 août 2007 exonérant d'impôt sur le revenu et de charges sociales les heures supplémentaires.

Pour répondre à la demande d'un grand nombre de familles chalettoises qui souhaitent privilégier l'aide aux devoirs dans l'organisation des activités post-scolaires de 15h45 à 16h45, la Ville fait aujourd'hui appel au volontariat des enseignants, partant du principe que les enseignants sont les plus compétents pour encadrer cette activité.

Il est donc proposé d'appliquer dorénavant, pour la rémunération des études surveillées, le taux maximum autorisé par le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010 pour une heure d'étude surveillée professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école, soit 21,86€.

Les taux versés sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 (fixation de taux plafond de rémunération).

3 – Encadrement des classes de découverte.

Dans ce domaine, il est proposé de reprendre sans modification les termes de la délibération du 16 décembre 2010, et d'appliquer les dispositions de l'arrêté du 6 mai 1985 qui définit le montant et le calcul du taux journalier versé aux enseignants qui encadrent les classes de découverte, dans la limite de 21 jours par année scolaire.

Le calcul comporte :

- une somme à déduire représentant les avantages en nature égale à la valeur journalière de la nourriture estimée, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 1962, à 2 fois la valeur du salaire minimum garanti, ou, pour un seul repas, à une fois ledit salaire,
- Un forfait journalier pour sujétions spéciales de 4,57€ maximum,
- Une somme variable pour travaux supplémentaires ne pouvant excéder 230% du SMIC et fixée jusqu'à présent à 150% du SMIC.

A titre indicatif, **en 2014**, pour un salaire minimum garanti de 3,51€ et un SMIC horaire de 9,53 €, l'indemnité journalière est de :

○ Avantages en nature (2 repas)	- 7,02€	} 11,84€
○ Forfait journalier	+ 4,57€	
○ 150 % du SMIC	+ 14,29€	

Cette indemnité sera versée en janvier pour les classes de découverte ayant lieu entre septembre et décembre et en juillet pour les classes de découverte se déroulant entre janvier et juin.

Conformément à l'arrêté susvisé, l'enseignant percevra cette indemnité du jour de l'arrivée au lieu de séjour de la classe au jour précédant celui du départ de ce lieu.

Ces dispositions seront applicables à partir de l'année scolaire 2014-2015 et pour les années à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n°2010-761 du 7 juillet 2010,

VU le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,

VU l'arrêté du 6 mai 1985 et l'arrêté du 28 décembre 1962,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE selon les modalités définies ci-dessus les indemnités versées aux enseignants et aux directeurs pour l'organisation et l'encadrement d'activités pour le compte de la Ville.

PRECISE que la présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes prises en la matière.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 11
Adoption du règlement intérieur
du Relais Assistantes Maternelles

Directeur de secteur : S. Desmaret

Service : RAM

Affaire suivie par : B. Desvignes

Mme Pruneau : Le relais assistantes maternelles de Chalette propose régulièrement des activités d'éveil en direction des enfants, accompagnés de leur assistante maternelle. Ces dernières sont nombreuses à y participer, ce qui engendre souvent des difficultés en termes de qualité d'accueil.

Afin de répondre aux critères préconisés par la CAF dans les meilleures conditions, il est nécessaire d'encadrer une nouvelle organisation du service par le biais de la rédaction d'un règlement intérieur fixant les conditions de fonctionnement et les dispositions liées à l'accueil des enfants lors des activités collectives.

Ce document, annexé à la présente délibération, a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux, et il a été approuvé par la commission « petite enfance » du 20 octobre 2014.

Il est proposé de l'approuver et d'en autoriser la mise en œuvre.

M. Caché : *Dans le règlement page 8, il est indiqué qu'en raison des risques d'absorption, les tout petits objets sont vivement déconseillés, ne pourrait-ont pas écrire plutôt « formellement interdits » ?*

M. le Maire : *Il y a souvent des difficultés à faire appliquer les interdictions générales trop strictes. Le règlement a essentiellement une vertu pédagogique. Il s'agit aussi de faire appel au sens des responsabilités. Les enfants qui fréquentent le RAM restent sous l'entière responsabilité de l'assistante maternelle. Après, nous ne maîtrisons pas ce qui se passe chez les assistantes.*

M. Caché : *Ce n'est que pour la protéger.*

M. le Maire : *Oui, mais comment définir un « petit » objet ?*

C'est compliqué, et il n'est pas aisé d'appliquer une interdiction générale. Un règlement ne vaut, au-delà de l'écrit, que par le respect qu'il inspire aux personnes qui le signent. Il a surtout une vocation de sensibilisation, d'information qui permet aussi à la gestionnaire du RAM, si elle constate des « mauvaises » habitudes, de signaler que ce n'est pas conforme au règlement. Ce document ne nous permet pas de tout maîtriser, ce qui est très compliqué me semble-t-il. Il s'agit du premier règlement du RAM mis en place.

M. Caché : *Merci.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de règlement intérieur du RAM annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « petite enfance » du 20 octobre 2014,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du RAM tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE sa mise en œuvre.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE n° 12
Convention de mise à disposition d'un local et de matériel
au profit du Docteur COULIBALY

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Solidarité

Affaire suivie par : Laurence SUEUR

Mme Clément : Dans le contexte de désertification médicale croissante touchant la Ville de CHALETTE-SUR-LOING et l'agglomération montargoise, la Ville a facilité l'installation du docteur COULIBALY, médecin généraliste, sur la commune, en mettant provisoirement et gracieusement à sa disposition, à compter du 1^{er} avril 2014, un local sis 34, rue Paul Painlevé à Chalette, ainsi que le matériel médical nécessaire au démarrage de son activité.

Cette mise à disposition temporaire a fait l'objet d'une première convention de 4 mois, approuvée par une délibération du Conseil municipal du 17 mars 2014.

Depuis lors, le docteur COULIBALY s'est vu proposer un local définitif dans le même ensemble immobilier par le propriétaire des locaux, le bailleur LOGEMLOIRET, mais ce local nécessitant des travaux et n'étant pas disponible avant un délai de 6 mois, il s'agit de conclure une nouvelle convention de mise à disposition temporaire du local loué par la Ville, moyennant le versement d'une participation modique destiné à couvrir une partie des charges supportées par la commune.

La mise à disposition gracieuse du matériel médical doit également être renouvelée.

La convention est d'une durée de 6 mois, tacitement reconductible une fois au terme de cette période, et résiliable à tout moment par l'une ou l'autre partie, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Au vu de l'intérêt évident que présente cette convention pour la population chalettoise, je vous propose d'approuver le contenu de cette convention et d'autoriser le maire à la signer.

M. Caché : *Y-a-t-il un accès handicapés ?*

M. le Maire : *Le local se situe au rez-de-chaussée, et de toute façon, il devra être obligatoirement aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.*

M. Berthier : *L'ouverture du local fera l'objet d'un dossier ERP et sera obligatoirement soumise à l'avis de commission intercommunale sur l'accessibilité, comme tous les ERP.*

Mme Morand : *En fait, cette personne gagne sa vie, et je trouve que le loyer est vraiment très modique.*

M. Caché : *Je ne suis vraiment pas sûr qu'il gagne sa vie !*

M. le Maire : *Le loyer permet une participation aux charges de fonctionnement. La commune paye elle-même une somme très modique. Le local est partagé par les services municipaux et par les services du Conseil général. De plus, le local n'est pas complètement aux normes. Grâce au travail effectué par les services municipaux, nous avons pu accueillir ce médecin sur le quartier du Lancy. Si nous ne l'avions pas fait, nous aurions sans doute entendu beaucoup de choses sur l'inaction de la Ville ! Je pense qu'il faut se satisfaire que ce médecin ait choisi de s'installer à Chalette et que son implantation se déroule bien, si j'en crois les informations qui me parviennent. Quand je constate les difficultés rencontrées par notre ami Maire de Montargis pour trouver des médecins pour la maison de santé de la Chaussée ! Je pense qu'il est bien de créer les conditions pour que ce médecin libéral reste à Chalette. Et il ne doit pas avoir peiné pour trouver de la clientèle, compte tenu du manque de médecins sur le secteur !! Et comme à priori, c'est un bon praticien, il n'y a aucune raison que cela ne fonctionne pas.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-29 du CGCT,

VU le projet de convention avec le Docteur COULIBALY,

CONSIDERANT l'intérêt pour les chalettois de l'installation du Docteur COULIBALY sur la commune en tant que médecin généraliste eu égard à la désertification médicale croissante sévissant sur le montargois ;

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention à passer avec le Docteur COULIBALY relative à la mise à disposition d'un local et de matériel par la commune ;

AUTORISE le maire et, en cas d'empêchement son suppléant, à la signer.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 13
Avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement déposé par la société COPADEx

Directeur de secteur : M. Flot

Service : Accessibilité/ICPE

Affaire suivie par : L. Sueur / J. Perrot

M. Berthier : Implantée sur la commune depuis 1983, la société COPADEx exerce actuellement, sur les communes de Chalette et de Cepoy, une activité de stockage de pneumatiques neufs relevant des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement).

Le site, situé dans une zone spécifiquement dédiée aux activités économiques et bordé par la RD 2007, la voie ferrée et la forêt de Montargis, emploie aujourd'hui 95 salariés.

Depuis 2008, en raison de l'augmentation de la demande, la surface de stockage a été accrue et la société a également pour projet d'exploiter à cette fin une nouvelle parcelle.

Suite aux évolutions de cette activité et aux évolutions réglementaires, l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n'était plus adapté.

COPADEx devait régulariser cette situation et a donc déposé en préfecture une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter, qui a donné lieu à une enquête publique du 19 septembre au 20 octobre 2014.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet, au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'appui de sa demande et en relation avec les services préfectoraux et le SDIS, le pétitionnaire propose des mesures de prévention et de protection, dont certaines sont d'ores et déjà réalisées et d'autres en cours de réalisation, afin d'éviter et/ou de limiter certains risques environnementaux, dont le risque incendie.

COPADEx s'engage à ce que l'ensemble de ces mesures soit effectives avant la fin du premier quadrimestre 2015.

Il est notamment possible de citer :

- la pose de merlons de terre en limite de propriété,
- la construction d'un mur de 3 mètres de hauteur le long de RD 2007,
- la mise en place de distances de sécurité entre les limites de propriété et les zones de stockage,
- la présence d'une équipe de gardiennage sur le site 7/7 jours et 24/24 heures,
- la présence de 2 réserves d'eau de 1 500 m³, avec 12 m³ de mouillant et 2 groupes motopompes d'un débit de 30 litres par minute ou équivalent,
- la révision du plan de circulation à l'intérieur du site pour améliorer l'accessibilité des engins de secours,
- la mise en place d'une procédure d'isolement du réseau d'eaux pluviales.

Dans l'attente des conclusions du Commissaire-enquêteur, il est précisé que l'autorité environnementale et l'Agence Régionale de Santé ont émis un avis favorable à la demande de l'entreprise.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je propose au Conseil municipal d'émettre également un avis favorable, qui sera transmis dans les meilleurs délais au Commissaire-enquêteur en charge du dossier.

Mme Morand : *Est-ce qu'il y a des embauches prévues dans le cadre de cette augmentation d'activités ?*

M. le Maire : *Oui, si l'entreprise développe son activité, elle sera obligée d'embaucher.*

Mme Morand : C'est eux qui ont acheté un terrain à 100 115 € au lieu de 160 000 € ? COPADDEX, c'est PELICAN ?

M. le Maire : La Ville a acheté ce terrain à l'Etat en 2013, et nous l'avons revendu à la société COPADDEX quelques mois après. Nous avons payé ce terrain un peu moins de 100 000 € et nous l'avons revendu à prix coûtant, frais de notaire en sus. Le Conseil Municipal a jugé qu'il n'y avait pas lieu de faire des bénéfices sur cette transaction dans la mesure où nous avons acheté ce terrain à l'Etat, pour le revendre à COPADDEX. Au départ, le terrain avait été estimé à 100 000 €. Dans la clause de vente à la commune, il était spécifié que si la Ville vendait le terrain avec une plus-value, l'Etat en empocherait la moitié, les Domaines ont donc réévalué le terrain de 100 000 € à 160 000 € en trois mois seulement, uniquement pour essayer d'empocher quelques dizaines de milliers d'euros sur l'éventuelle cession à COPADDEX. Il n'y avait pas lieu de faire des bénéfices sur cette cession ni de faire un cadeau de 35 000 ou 40 000 € à l'Etat. Nous avons vendu le terrain au prix où nous l'avons acheté. Voilà Madame MORAND, cela fait la 4^{ème} fois que vous me posez la question, je vous réponds de la manière la plus complète.

M. Caché : Vous auriez dû nous le dire dès le départ, nous n'étions pas au courant.

M. le Maire : Je peux vous assurer, si vous en doutez, que je défends, avec mes collègues du conseil municipal, les intérêts de la Ville et des entreprises qui veulent se développer sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article R 512-20 du Code de l'environnement,

VU le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE déposé par la société COPADDEX,

VU les avis de l'autorité environnementale et de l'Agence Régionale de Santé,

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation des ICPE déposé par la société COPADDEX.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 14
Recensement de la population 2015 –
Fixation de la rémunération des agents recenseurs

Directeur de secteur : Stéphanie DESMARET

Service : Service à la Population

Affaire suivie par : Cécile SCANDELLA-FARNAULT

M. Pépin : Je vous rappelle qu'en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de ses textes d'application, dans les villes de 10.000 habitants et plus, les opérations de recensement consistent en une enquête par sondage, effectuée chaque année sur un échantillon de 8% des logements de la commune.

Un chiffre de la population légale est alors calculé chaque année, par l'INSEE.

Pour l'année 2015, les opérations de recensement se dérouleront du 15 janvier au 21 février 2015 et, afin de les réaliser, la commune s'assure le concours d'agents recenseurs recrutés à cette fin.

Je propose de rémunérer ces derniers comme suit :

- 1,20 € net par bulletin individuel collecté soit 1,32 € brut
- 0,85 € net par feuille de logement collectée soit 0,93 € brut
- 22 € nets par séance de formation suivie soit 24,21 € brut
- 22 € nets par tournée préalable de reconnaissance effectuée soit 24,21 € brut

Ces sommes peuvent être majorées, comme les années précédentes, de 15% afin de défrayer les agents recenseurs de leurs frais de déplacement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 156 de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

FIXE les nouvelles rémunérations des agents recenseurs telles qu'indiquées ci-dessus pour la campagne de recensement 2015,

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 15
Règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical

Directeur de secteur : Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Sébastien JAKUBOWSKI

M. Pépin : A ce jour, l'exercice du droit syndical à la Ville de Chalette sur Loing n'est pas formalisé. Aussi, en l'absence de cadre, concilier activité syndicale et bonne organisation des services est parfois délicat.

C'est pourquoi, en accord avec l'organisation syndicale représentée dans la collectivité, il a été décidé d'instituer un règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical (document ci-joint) afin que les deux parties connaissent précisément les droits et obligations de chacun.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 100,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 3 novembre 2014,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le règlement intérieur régissant l'exercice du droit syndical.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	29	
Votes contre		
Abstentions	4	<ul style="list-style-type: none">• Mme Morand,• M. Caché et son pouvoir,• M. D'hayer

AFFAIRE N° 16
Attribution d'une indemnité forfaitaire de déplacement aux agents
ayant des fonctions itinérantes

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Marylène LEONES

M. Pépin : Dans le cadre des besoins de leur service d'affectation, des agents sont appelés à utiliser leur véhicule personnel pour remplir des missions itinérantes se situant sur le territoire de la commune. Les modalités de règlement des frais occasionnés par ces déplacements sont régies par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Son article 14 prévoit notamment la possibilité d'allouer une indemnité forfaitaire aux agents se déplaçant fréquemment à l'intérieur de la commune pour les besoins du service avec leur véhicule personnel, ce qui est le cas de plusieurs catégories d'agents.

Son montant annuel maximum est fixé et revalorisé par arrêté ministériel, soit actuellement 210€ par an (arrêté ministériel du 5 janvier 2007).

Afin d'indemniser les agents pour les frais ainsi supportés, je vous propose de fixer comme suit les fonctions essentiellement itinérantes au titre desquelles peut être attribuée cette indemnité forfaitaire :

- Agents responsables de l'entretien des bâtiments communaux et de l'établissement des états des lieux des salles municipales louées,
- Agent responsable du service des écoles,
- Agents responsables de la gestion du C.C.A.S. et des foyers,
- Agent responsable du service de la vie des quartiers,
- Agent responsable de la gestion de la crèche,
- Agent responsable du service tourisme,
- Agent responsable de la gestion du Restaurant sur le Lac,
- Agents du service pôle communication,
- Agents des services centres de loisirs et périscolaires,
- Agents du service des sports, salles de sports et piscine,
- Agent du service de la ludothèque.

Il est précisé que cette indemnité n'est pas cumulable avec d'autres indemnités ayant le même objet.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer comme ci-dessus les fonctions essentiellement itinérantes pouvant ouvrir droit à l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 susvisé,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de chaque année.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 17
Modification du tableau des effectifs

Directeur de secteur : Mme Marylène LEONES

Service : Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Marylène LEONES

M. Pépin : A la suite de la mutation d'un agent de la police municipale, il y a lieu de procéder à un recrutement et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste de brigadier-chef principal,
- Création d'un poste de gardien de police municipale,

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications du rapporteur

VU l'avis du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 30 octobre 2014.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs suivant les indications ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	33	
Votes contre		
Abstentions		

AFFAIRE N° 18
Motion des élus du groupe majoritaire
Maintien sur place et réhabilitation/extension de l'IFSI

Directeur de secteur : Sylvie MASSE-TRIDON

Service : Cabinet du Maire

Affaire suivie par : Sylvie MASSE-TRIDON

Mme Clément : Eu égard à la volonté de dynamisme de l'Est du département du Loiret, la Ville de Chalette s'attache au maintien et développement de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers implanté sur son territoire et l'a démontré à diverses reprises par la multiplication des interventions de son Maire :

- **30 mai 2011** : rencontre au **Conseil Général du Loiret** avec le Président et Vice-Président des Affaires Sociales du Conseil Général, le Directeur de l'**ARS** sur le devenir du site de la Maison de Retraite de Chalette, l'amélioration des locaux de l'IFSI et projet de foyer d'hébergement pour ses étudiants,
- **Juin 2011** : réunion avec le Président du Conseil Général du Loiret et le Directeur de l'Agence Régionale de Santé (avenir de l'IFSI),
- **5 juillet 2011** : courrier au Président du Conseil Général confirmant le principe d'engager une étude recensant les besoins en matière de formation professionnelle dans le secteur médical et paramédical, voire de formation des futures assistantes sociales ou des salariés du secteur de l'aide à la personne, et proposition d'organiser une visite sur place,
- **7 novembre 2011** : visite du site de l'ancienne maison de retraite de Chalette-sur-Loing en présence du Directeur des services Solidarité et Dépendance du Conseil Général du Loiret et du **Directeur du Centre Hospitalier de l'Agglomération Montargoise** (demande de conforter et développer un pôle de formation sur le site actuel de l'IFSI),
- **11 janvier 2012** : visite de l'IFSI,
- **11 juin 2013** : demande de rencontre auprès du **Président du Conseil Régional** dans le cadre du futur **Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST)** (demande d'inscription du projet de modernisation de l'IFSI) et intervention en parallèle par courrier auprès du **Président de l'agglomération montargoise (AME)**,
- **22 juillet 2013** : rencontre, en présence de l'adjoint à l'urbanisme et travaux, de l'adjointe aux personnes âgées, avec le Président du Conseil Régional, dans le cadre du CRST : précisions et engagements sur la rénovation/extension de l'IFSI,
- **6 décembre 2013** : rencontre avec le Directeur du CHAM et le Président du Conseil Régional (demande d'inscription au document « **Ambitions 2020** » du projet de rénovation/extension de l'IFSI),
- **13 août 2014** : rencontre en mairie, en présence du second adjoint, avec le Président du Conseil Régional sur le prochain CRST (demande d'engagement de la Région Centre quant à la confortation de l'IFSI à Chalette-sur-Loing) ;

Considérant les besoins de la population chalettoise en matière :

- 1°) De formation supérieure, il est en effet remarqué un faible taux de scolarisation des 18-24ans dans la commune par rapport au département du Loiret et au territoire national et un vrai besoin existe pour les étudiants issus des milieux populaires (souvent en situation de précarité) n'ayant pas les moyens de quitter l'agglomération pour se former,

- 2°) D'infirmiers libéraux sur le territoire : en effet, la population des personnes âgées est potentiellement consommatrice de soins infirmiers à domicile, la densité d'infirmiers libéraux pour l'agglomération montargoise est de 391,3, inférieure à celle de la France (832) (sources INSEE 2010),

Considérant la nécessité de procéder à la mise en œuvre d'une modernisation de l'Institut de formation en soins infirmiers (réhabilitation et extension) : en effet, les étudiants sont actuellement accueillis dans des locaux vétustes et trop petits par rapport à leur nombre (transformation des dortoirs en bureaux et salles d'activité et des locaux de restauration en salles de classe, absence d'amphithéâtre, installation « pérenne » de préfabriqués) ;

Considérant que l'IFSI est un atout majeur pour Chalette et les Chalettois en offrant une formation qualifiée à débouché professionnel immédiat, y compris dans l'agglomération ;

Considérant la nécessité d'augmenter les capacités et d'inciter au développement des formations à d'autres disciplines médicales, paramédicales, voire à des formations médico-sociales et sanitaires-sociales (aide à la personne, assistante sociale, assistante familiale, auxiliaire de vie...) ;

Considérant que le Conseil Régional du Centre conduit, depuis que la compétence formation sanitaire et sociale lui a été confiée, une politique dynamique de maintien et de renforcement des structures au plus près des Bassins de Vie ;

Vu les potentialités que recèle l'IFSI pour la ville, l'agglomération et l'est du département, par son offre de formation et de proximité : formation Bac + 3 et formation d'aide-soignante, avantage de la localisation du site actuel de par son accessibilité grâce aux transports en commun que sont la gare SNCF et le réseau Amelys ;

Vu les différentes et nombreuses interventions du Maire en faveur du développement sur place de l'IFSI :

Je vous demande de bien vouloir voter la présente motion qui porte sur :

- le maintien sur place de l'Institut de formation en soins infirmiers,
- la réhabilitation et l'extension de la structure, tenant compte de ses effectifs actuels et permettant leur augmentation,
- le développement et la diversification de son offre de formation : autres disciplines médicales, paramédicales, formations médico-sociales et sanitaires-sociales (aide à la personne, assistante sociale, assistante familiale, auxiliaire de vie...), débouchant sur la création d'un « campus-santé »,

Je vous informe que cette motion sera portée à l'attention des personnes suivantes :

- Le Directeur de l'ARS,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Général,
- Le Président de l'Agglomération montargoise et député de la circonscription,
- Le Sénateur Jean-Pierre Sueur.

Mme Berthelien : *Au nom du Groupe socialiste, j'aimerais apporter quelques précisions sur notre position. Nous soutenons bien sûr cette motion, simplement j'ai une remarque à propos de la formation d'assistantes des services sociaux en général : les écoles qui proposent cette formation la couplent plutôt avec celle d'éducateurs spécialisés, qui permet une partie des études en « tronc commun ». Les places existantes en Région Centre sont suffisantes pour couvrir les besoins, ce qui représente sur le Montargois au sens large une dizaine de personnes par an. Ce petit nombre ne justifierait donc pas selon nous d'investissement, y compris pédagogique. Le montargois est en effet dans la zone d'attraction des écoles d'assistantes de services sociaux d'Ile de France, en particulier celle de Versailles ou d'Evry. En ce qui concerne spécifiquement la formation d'infirmières, l'introduction de la modularisation et l'accompagnement individualisé, qui sont les axes forts du développement des formations régionales, a permis la quasi disparition des abandons au cours de formations. Le cursus peut s'étaler sur 3 ans ½ selon les situations personnelles particulières. Le nombre des diplômés a ainsi augmenté de plus de 20 % en trois ans pour*

atteindre 1 050 personnes actuellement. La progression des effectifs à Chalette ne peut donc s'envisager qu'à moyen terme et il semble plus opportun à notre groupe d'insister vraiment sur la désertification des métiers de soins plutôt que sur l'augmentation immédiate du nombre de place d'élèves infirmières. Lors de notre récente rencontre avec le Président du Conseil régional, ce dernier nous a réaffirmé sa volonté de soutenir le maintien de l'IFSI sur le site de Chalette, et même la volonté de mettre en place une étude préalable de faisabilité dont le financement sera proposé dès le prochain budget.

M. Le Maire : Merci, cette information est très intéressante. Sur le début de votre propos, il n'y a évidemment pas de souci, que ce soit sur les assistantes sociales ou le développement des formations d'élèves infirmières ou infirmiers. Dans la motion, nous sommes plutôt sur l'affirmation d'une volonté commune de développer sur ce site de 3 hectares et demi des formations qui permettront de répondre aux besoins du territoire en formation médicale et paramédicale, médico-sociale, sanitaire et sociale pour traiter des problématiques, notamment de maintien à domicile des personnes en situation de handicap, âgées ou à mobilité réduite. Ce sont des activités tout à fait complémentaires et nécessaires. Bien sûr, des formations adaptées existent déjà, mais il s'agit plutôt d'insister sur une cohérence globale en termes de prise en charge des malades ou des personnes dépendantes.

Mme Berthelier : Il faut effectivement bien insister sur la variété des formations nécessaires et sur l'idée d'un « campus », plutôt que mettre en avant des formations qui soient détachées les unes des autres.

M. Rambaud : Juste un point complémentaire de dernière heure concernant les destinataires de la présente motion. Je tiens à préciser aux membres du Conseil municipal que nous avons eu un contact avec le sénateur socialiste Jean-Pierre SUEUR, destinataire de cette motion, et qu'il nous a chargés de vous dire qu'il soutenait pleinement cette motion, qu'il transmettra sans délai au Ministre des Affaires Sociales.

M. Le Maire : Très bien, merci. Il y a 2 abstentions : vous êtes peut-être contre le maintien de l'école d'infirmières sur Chalette, Monsieur PACAN ?

M. Pacan : Non absolument pas, Monsieur le Maire. Je suis dans une situation typique de conflits d'intérêts vu ma position au sein de l'hôpital. Ce que vous n'avez pas dit ici, c'est que le Conseil général aurait pour projet l'implantation de l'IFSI sur le terrain du CHAM. Ma position au sein du CHAM est telle que je ne voterai pas, au CHAM non plus, enfin je dois être neutre. Je pense que le maintien de l'IFSI sur l'agglomération est très important, et même essentiel. Ce que vous ne dites pas, c'est que cette formation a évolué, certaines exigences font qu'effectivement, même à l'échelle de l'agglomération, il n'est pas évident que le maintien soit possible à terme : des liens sont aujourd'hui exigés entre ces établissements et les facultés de médecine, qui découlent directement des revendications des infirmières en termes de reconnaissance de leurs diplômes comme un diplôme d'études supérieures. L'Etat a créé cette obligation de liens directs avec les facultés de médecine et ceci peut effectivement poser des difficultés quant au maintien de l'IFSI, même à l'échelle de l'agglomération. Si j'ai bien compris, l'enjeu aujourd'hui est de savoir si l'IFSI est maintenu à Chalette ou s'il s'implante sur le site du CHAM : je vous avoue qu'il y a des arguments pour et contre dans les 2 cas. Mais vu ma position au sein du CHAM, je préfère tout simplement ne pas prendre part au vote.

M. Le Maire : Vos explications me confirment en tous cas l'intérêt de cette délibération aujourd'hui.

Mme Berthelier : D'autant que cela n'est pas forcément la seule autre éventualité d'implantation : il y a d'autres projets, que nous ne soutenons pas bien entendu, notamment une implantation dans l'ancienne caserne Gudin. Nous pouvons engager la discussion concernant l'implantation au CHAM et se mettre d'accord sur le fait il n'y aurait pas plus d'avantages à ce que ce soit au CHAM qu'à Chalette, dans la mesure où nous disposons d'arguments solides en notre faveur, mais discuter sur une implantation à la caserne Gudin, c'est complètement exclu. Voilà aussi une raison de présenter cette délibération maintenant.

M. Le Maire : Voilà qui est quand même désolant : cette affaire-là nous occupe depuis 12 ans au moins, en lien avec le déplacement de la maison de retraite. Au-delà de la notion du « campus santé », nous continuons aussi à défendre l'idée de la reconstruction d'une structure d'accueil pour les personnes âgées sur le site de l'ancienne maison de retraite, y compris pour des pathologies spécifiques comme Alzheimer. Depuis août 2004, les compétences ont été revues et nos élèves de

l'école d'infirmières travaillent dans des conditions qui ne sont pas dignes du 21^{ème} siècle et des nouvelles obligations d'enseignements. Le coût d'une école de ce type-là, c'est 5 ou 6 millions d'euros, pas plus, et beaucoup d'argent a su parfois être trouvé dans l'agglomération pour réaliser d'autres projets beaucoup moins prioritaires. Je pense qu'il faut se mobiliser pour que les élèves infirmières et infirmiers disposent enfin d'un équipement digne de ce nom, il est grand temps !

M. Pacan : *Oui, nous sommes d'accord avec ce qui est dit ici. Même si les financements viennent de la Région essentiellement, et c'est elle qui décide. Je vous rejoins parfaitement : il semblerait excessivement maladroit de déplacer l'IFSI à l'ancienne caserne. Je ne prends même pas en compte cette éventualité, je pense que la Région tranchera entre Chalette et le CHAM.*

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	31	
Votes contre		
Abstentions	2	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Périers, • M. Pacan

AFFAIRE N° 19
Compte-rendu de la délégation d'attributions
à Monsieur le Maire

Directeur de secteur : Martine FLOT

Service : DGS

Affaire suivie par : Caroline HERMELINE

M. Le Maire : En application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal, par délibération du 14 avril 2014, a délégué au maire une partie de ses attributions dans les conditions précisées par les délibérations.

Décision n° 38/2014 : Saisie en référé du Président du TGI en vue d'obtenir une ordonnance d'expulsion de gens du voyage occupant illégalement le domaine public

Il a été décidé :

- de saisir en référé le Président du Tribunal de Grande Instance de Montargis afin qu'une ordonnance d'expulsion soit rendue à l'encontre des personnes occupant illégalement la rue de Gué aux Biches, vis-à-vis de la baignade municipale,
- de désigner Maître Dubosc, avocat au barreau de Montargis, pour défendre les intérêts de la commune et mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires dans cette affaire, et d'autoriser le règlement de ses honoraires et des frais d'huissier.

Décision n° 39/2014 : Fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile

Il a été décidé :

- de procéder à la non reconduction du marché relatif à la fourniture de repas en liaison froide pour le portage à domicile, attribué à la société ANSAMBLE de Saint Avertin (37).

Décision n° 40/2014 : Signature des contrats de cession avec les artistes dans le cadre de la programmation culturelle 2014/2015

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des contrats de cession de droits avec les compagnies ci-nommées, pour les spectacles suivants, programmés dans le cadre de la saison culturelle 2014/2015 :
 - ★ **Compagnie Créature** de Blagnac (31) : spectacle l'Egaré le 7 février 2015,
 - ★ **Compagnie Créature** de Blagnac (31) : Spectacle Bibi le 18 avril 2015,
 - ★ **Compagnie Massala** de Vitry sur Seine (94) : spectacle Transe le 12 décembre 2014,
 - ★ **Vox International Théâtre** de Grenoble (38) : spectacle Kabaravan le 20 mars 2015,
 - ★ **Compagnie l'Histoire en Spectacles** de Coursan (11) : spectacle le Grand Jaurès le 19 septembre 2014,
 - ★ **En compagnie des Zèbres** de Cuers (83) : Patrik Cottet Moine le 10 octobre 2014,
 - ★ **SAS Bleu Citron Production** de Toulouse (31) : spectacle Da Silva le 17 octobre 2014,
 - ★ **Utopium Production** du Mans (72) : Forum des Assos le 21 novembre 2014,
 - ★ **Compagnie du Coin** de Tours (37) : spectacle L'Espérance de St. Coin le 21 décembre 2014

Ces contrats prévoient les dispositions financières suivantes :

- ★ **L'Egaré** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 3 454,40 € TTC,
- ★ **Bibi** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 7 332,25 € TTC,
- ★ **Transe** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 1 666,90 € TTC,
- ★ **Kabaravan** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 5 190,16 € TTC,
- ★ **Le Grand Jaurès** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 800 € TTC,
- ★ **Patrick Cottet Moine** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 2 937 € TTC
- ★ **Da Silva** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 5 275 € TTC. Paiement d'un acompte de 2 637,50 € TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture.
- ★ **Le Forum des Assos** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 5 948,09 € TTC
- ★ **L'Espérance de St. Coin** : cachet de l'artiste et frais annexes pour la somme totale de 4 019,55 € TTC. Paiement d'un acompte de 1 205€ TTC à la signature du contrat et le solde sur présentation de la facture.

Décision n° 41/2014 : Signature de conventions de prestations de service avec diverses associations dans le cadre des activités périscolaires proposées par la Ville

Il a été décidé :

- d'autoriser la signature des conventions avec les associations et les personnes nommées ci-dessous afin de permettre à des enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de pouvoir s'initier, sur le temps périscolaire, à diverses activités du mardi 2 septembre au vendredi 26 juin, hors vacances scolaires :

- ★ **La ferme Coqalane** de Chapelon (45) : nature et jardinage
- ★ **L'échiquier du Gâtinais** d'Amilly (45) : échecs
- ★ **Les Croqueurs de Pavés** de Chalette sur Loing (45) : cirque
- ★ **Association Gymnastique de Cepoy** à Cepoy (45) : danse country
- ★ **Mme Sylvie Baudoin** de Chalette sur Loing (45) : modelage et poterie
- ★ **Mme Laurence Marteau** de Corquilleroy (45) : motricité

Ces prestations seront réalisées par des intervenants qualifiés et rémunérés comme suit, sur la base d'une facture qui sera adressée à chaque fin de mois au service financier :

- ★ **La ferme Coqalane** : tarif horaire de 44€ (pas de TVA),
- ★ **L'échiquier du Gâtinais** : tarif horaire de 28€ (pas de TVA),
- ★ **Les Croqueurs de Pavés** : tarif horaire de 40€ (pas de TVA)
- ★ **Association Gymnastique de Cepoy** : tarif horaire de 44€ (pas de TVA),
- ★ **Mme Sylvie Baudoin** : tarif de 5€ par enfant et par séance d'une heure (pas de TVA)
- ★ **Mme Laurence Marteau** : tarif horaire de 25€ (pas de TVA).

Décision n° 42/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 1 Gros œuvre – étanchéité – cloisons – plafonds – menuiseries intérieures – carrelage – serrurerie – peinture. Avenant n° 1

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 1 avec l'entreprise REVIL ayant pour objet d'intégrer des travaux détaillés ci-dessous en plus-values:

- ★ Réalisation d'un plaquage stratifié sur porte coulissante,
- ★ Fourniture et pose d'une porte de placard dans le bureau « direction »,
- ★ Fourniture et pose d'un coffre cache nourrice,
- ★ Fourniture et pose d'une trappe de visite dans zone d'accueil

dont le montant des travaux est le suivant :

Montant initial :	934.819,60 € HT,
Coût de l'avenant :	3.977,50 € HT
Montant total :	938.797,10 € HT
Soit un montant total TTC de 1 126 556,52 €	

Décision n° 43/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 5 Equipement de cuisine. Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 2 afin de prendre en compte la nouvelle répartition des travaux entre les entreprises LEFORT EQUIPEMENT et DUFFRAY, groupement d'entreprises conjoint, LEFORT étant mandataire solidaire.

Le rayonnage des chambres froides, prestation initialement prévue par l'entreprise DUFFRAY, est réalisé par LEFORT EQUIPEMENT.

Coût du rayonnage des chambres froides : 3.400 € HT

Il n'y a pas de conséquence sur le montant du marché. La plus-value de LEFORT EQUIPEMENT est absorbée par la moins-value de DUFFRAY.

	Entreprise LEFORT	Entreprise DUFFAY
Montant initial	164.900,00 € HT	97.000,00 € HT
Avenant n°1	8.886,00 € HT	-
Avenant n°2	+ 3.400,00 € HT	- 3.400,00 € HT
Nouveau montant	177.186,00 € HT	93.600,00 € HT

Décision n° 44/2014 : Signature d'un avenant d'ajustement au marché de prestations de services en assurances - Lot n° 1 « Dommages aux biens »

Il a été décidé :

- de signer, après négociations avec la SMACL, un avenant d'ajustement des conditions d'assurances au contrat « dommages aux biens » conduit en mars 2013, applicable à compter du 1^{er} janvier 2015.

La cotisation hors taxes due au titre de ce contrat sera calculée, à compter de cette date, sur la base de 1,156€ le m², hors indexation contractuelle 2015.

Décision n° 45/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 5 – Equipement de cuisine – Avenant n° 4

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant avec les Etablissements LEFORT EQUIPEMENT ayant pour objet la fourniture de matériel complémentaire pour le Restaurant :

Désignation	Quantité	Montant
Machine à emballer HENKOVAC T3-16	1	2.815,00
2 Tableaux blanc prénium 506579	1	259,60
2 Tableaux liège 611536	1	182,60
20 Plots magnétiques	1	18,00
Barres portes fiches 044445	1	12,70
Barres portes fiches 044447	1	16,60
Plaque de cuisson ADVENTYS quatre foyers induction Gamme SAPHIR	1	2.990,00

		6.294,50
		1.258,90
		7.553,40

L'incidence financière est la suivante :

	Entreprise LEFORT	Entreprise DUFFAY
Montant initial	164.900,00 € HT	97.000,00 € HT
Avenant n°1	8.886,00 € HT	-
Avenant n°2 (incidence Fourniture rayonnage)	3.400,00 € HT	- 3.400,00 € HT
Avenant n°3	1.380,00 € HT	-
Avenant n°4	6.294,50 € HT	-
Nouveau montant	184.860,50 € HT	93.600 ,00 € HT
Montant total du marché	278.460,50 € HT	

Décision n° 46/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 1 : gros œuvre – étanchéité – cloisons – plafonds – menuiseries intérieures – carrelage – serrurerie – peinture. Avenant n° 2

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 2 avec l'entreprise REVIL ayant pour objet d'intégrer des travaux détaillés ci-dessous en plus-values:

Désignation	UN	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Fourniture et pose de panneau stratifié compact 8mm blanc sur ossature bois en extérieur sous La terrasse habillage de poutre	M ²	49,70	254,54	12.650,64
TOTAL HT				12.650,64
TVA 20%				2.530,13
MONTANT TTC				15.180,77

L'incidence financière est la suivante :

Montant initial :	934.819,60 € HT
Avenant n° 1 :	3.977,50 € HT
Avenant n° 2 :	12.650,64 € HT
Soit un montant total de :	951.447,74 € HT

Décision n° 47/2014 : Travaux de reconstruction du Restaurant sur le Lac – Lot n° 5 : Equipement de cuisine – Avenant n° 3

Il a été décidé :

- de souscrire un avenant n° 3 avec les Etablissements LEFORT EQUIPEMENT ayant pour objet d'intégrer les travaux en plus-values et moins-values suivants :

Moins-value pour suppression machine à glaçons	1.520,00 € HT
Moins-value pour suppression colonne tirage à bière	300,00 € HT
Plus-value pour option bar : repose pieds inox et éclairage led	2.452,00 € HT
Plus-value pour fourniture et pose d'un conservateur coffre Liebherr	748,00 € HT

	Entreprise LEFORT	Entreprise DUFFAY
Montant initial	164.900,00 € HT	97.000,00 € HT
Avenant n°1	8.886,00 € HT	-
Avenant n°2	+ 3.400,00 € HT	- 3.400,00 € HT
Avenant n°3	+ 1.380,00 € HT	-
Nouveau montant	178.566,00 € HT	93.600,00 € HT

Décisions prises en matière de marchés publics et non soumises au contrôle de légalité

Décision n° MP08/2014 : Achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale

Il a été décidé de donner mandat à la société AGAPRO (mandataire) pour l'achat de denrées alimentaires pour la cuisine centrale. Le mandataire mettra en œuvre la réglementation applicable aux marchés publics.

Le mandat est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement trois fois à compter de la date anniversaire, soit une durée maximale de 4 ans.

Décision n° MP09/2014 : résiliation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la base de loisirs

Il a été décidé de résilier le marché 59/09 attribué à la société EGIS AMENAGEMENT, 69 rue des Sables de Sary – 45770 SARAN et de lui verser une indemnité de 1.176,84 € HT correspondant au 5% de la partie résiliée du marché.

Décision n° MP10/2014 : création, exécution graphique et suivi de la ligne graphique de tous les supports de communication de la Ville - avenant n°1

Il a été décidé de souscrire un avenant n°1 avec l'EURL GARRIGUES DESIGN GRAPHIQUE – 20 route des Rosiers – 37510 SAVONNIERES afin de pouvoir répondre aux besoins qui ne sont pas mentionnés dans le bordereau de prix.

Décision n° MP10/2014 : Fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2014

Il a été décidé de souscrire un marché à procédure adaptée à bons de commande relatif à la fourniture de colis alimentaires à l'attention des personnes âgées pour Noël 2014 attribué à la société SARL PRESOIR DU GATINAIS- 622, rue de la Nivelles – 45200 AMILLY selon les prestations unitaires suivantes :

- colis individuel	13,22 € H.T, soit 14,77 € TTC
- colis couple	19,19 € H.T, soit 21,39 € TTC
- Maison de retraite	9,58 € H.T, soit 10,85 € TTC

M. Le Maire : *Sur ces paroles, nous allons conclure ce conseil municipal. Nous nous retrouvons maintenant le 15 décembre 2014.*

LA SEANCE A ETE LEVEE A 22 H 05

PROCES-VERBAL

Et ont signé, Mesdames et Messieurs,

M. DEMAUMONT

M. PEPIN.....

M. RAMBAUD.....

Mme DELAPORTE

Mme CLEMENT.....

M.ÖZTÜRK.....

Mme HEUGUES.....

M. BASSOUM.....

Mme LANDER

Mme BERTHELIER

M.LALOT

Mme PRIEUX

M. BERTHIER

Mme PATUREAU

M. KHALID.....

Mme PRUNEAU

M. BA.....

M. BALABAN

M. BONNIN.....

Mme CINAR

Mme GALLINA.....

Mme LAMA.....

Mme MANAIÏ-AHMADI

M. TAVARES.....

Mme VALS

Mme PERIERS.....

M. PACAN

M. SUMAR.....

Mme MORAND.....

M. CACHÉ

M. D'HAYER.....

Le Maire de la Ville de CHALETTE-SUR-LOING certifie que le compte-rendu de la séance a été, conformément à l'article L 2121.25 du Code général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la porte de la mairie le **4 novembre 2014**